Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260402-ST02042026043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	27	0	0	27

DATE DE LA CONVOCATION
26 mars 2026
DATE D'AFFICHAGE
26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, et le deux avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M. CARREE, M.H. BANNIER, M. MAUTRAY, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, H. LE PAJOLEC, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, M. VISDELOUP, C. MORIN.*

Secrétaire de séance : *J.P. FONTAINE.*

DELIBERATION N° 2026-043

CREATION DE POSTES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

❶ Il convient sur le fondement de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique de créer un emploi non permanent à temps non complet du 7 avril 2026 au 31 octobre 2026 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer le service de la Maison de l'Enfance.

La rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'agent social soit l'indice brut 367, indice majoré 366.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

❷ Il convient sur le fondement de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique de créer un emploi non permanent à temps complet du 2 avril 2026 au 30 septembre 2026 afin de renforcer le service technique.

La rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique soit l'indice brut 367, indice majoré 366.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Vincent ALLENO,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet du 7 avril 2026 au 31 octobre 2026 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer le service de la Maison de l'Enfance. La rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'agent social soit l'indice brut 367, indice majoré 366. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet du 2 avril 2026 au 30 septembre 2026 afin de renforcer le service technique. La rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique soit l'indice brut 367, indice majoré 366. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FONTAINE,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL
CÔTES-D'ARMOR